

Le vingt-trois septembre deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 septembre 2022

Le vingt-trois septembre deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : seize septembre deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret

Pouvoirs : Michel Deridder à Roberte Pelletier, François Bernigaud à Jean-Charles Congard, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Laurent Robert à Jacqueline Baret, Juliette Blanchet à Gérald Giraud, Mathieu Kuntz à Cécile Conry

Absents : Françoise Berthoud, Nicolas Pommier, Beate Bersch

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 31 août 2022  
**Adopté à l'unanimité**
- Rapport des décisions n° 081/2022 à n° 096/2022  
Aucune remarque.

## Administration générale

### Délibération n° 057/2022 - Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour l'intervention d'une archiviste

Marie-Paule Balicco, Conseillère en charge des ressources humaines, rappelle que la collectivité fait appel au Pôle Archives itinérantes et dématérialisation du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) depuis 2010, afin de réaliser l'archivage annuel.

Le service a été mis en place par le CDG 38 afin de proposer un appui technique aux collectivités dans les fonctions d'archivage par la mise à disposition de personne itinérant.

Le budget initialement prévu au budget de la commune était de 800 € mais le coût s'élèvera à 1 350 € en raison d'une augmentation des tarifs du CDG 38 et de la nécessité de prévoir une intervention de 4 jours (la dernière datant de 2019).

Il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition d'un archiviste.

La convention est valable pour une durée de 3 ans, et à défaut de renonciation par l'une des deux parties, est renouvelée tacitement pour la même durée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 38 en date du 3 février 2009 créant le service Archives itinérantes,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 38 en date du 17 décembre 2020 adoptant les principes de la convention et les tarifs fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Vu la convention proposée par le CDG 38, valable trois ans à compter de sa signature et renouvelée par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de l'Isère pour permettre la mise à disposition d'archiviste itinérant,
- de l'habiliter à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la convention.

*Cécile Conry : Est-ce que cela concerne également les archives numériques ?*

*Marie-Paule Balicco : C'était prévu dans la loi mais pour l'instant cela n'a pas abouti.*

## **Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 058/2022 - Restitution de certaines compétences communautaires aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda**

Gérald Giraud, Maire, rappelle que la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) a entamé une démarche visant à repenser la gouvernance des stations communautaires avec pour objectif aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion actuels, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations. Plusieurs délibérations sont donc venues, depuis le début de cette année, poser les jalons des nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations, dont notamment la dissolution de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) des « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan ».

La dissolution de l'EPIC, lorsqu'elle sera effective, emportera par conséquent, notamment, le retour à la CCLG de certaines des missions exercées actuellement par celui-ci. Font partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 Laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleynet) et du commerce de proximité situé au Pleynet.

Parallèlement à cela, trois communes support de la station des 7 Laux ont manifesté le souhait d'exercer ces compétences en lieu et place de la CCLG. Il s'agit des communes des Adrets et de Theys pour le seul volet « éclairage public » et de la commune du Haut-Bréda pour les volets « éclairage public » et « commerce de proximité du Pleynet ».

Aussi, dans sa réunion du 27 juin dernier, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la restitution de ces compétences aux communes concernées. Comme il a été évoqué lors de cette séance, ce transfert de compétences préservera les équilibres économiques au sein du bloc communal et notamment des communes concernées. Ainsi, à l'instar de chaque transfert de compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) définira le montant des charges transférées.

Afin que cette restitution puisse prendre effet au 1<sup>er</sup> novembre prochain, elle doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, soit deux tiers des Conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des Conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Chaque commune doit donc se prononcer sur la restitution proposée, dans un délai de trois mois, suivant la notification de la délibération de la CCLG, l'absence de délibération équivalant à une décision défavorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5211-5, L5214-16 et les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20, L5211-4-1 et L. 5211-25-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° DEL-2017-0027 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 portant création de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;  
Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L ;  
Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du 16 mai 2022 portant dissolution de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;  
Vu les statuts de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la CCLG pour la compétence « gestion de la station des Sept Laux » ;  
Considérant le souhait des communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « éclairage public » ;  
Considérant le souhait de la commune du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « commerce de proximité du Pleynet » ;

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 concernant :

- la restitution de la compétence « éclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « commerce de proximité du Pleynet » à la commune du Haut-Bréda,
- la modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (statuts joints en annexe).

*Jacqueline Baret : Ces communes ont décidé après plusieurs études de reprendre les compétences. Qu'est ce qui les a conduit dans cette démarche ?*

*Gérald Giraud : Je ne sais pas si cette question a été abordée en Conseil communautaire. On n'a peu d'information sur leur choix. Concernant le commerce de proximité, on peut penser qu'ils souhaitent garder cette compétence de proximité plutôt qu'une gestion à l'échelle de la communauté. Concernant l'éclairage public c'est peut-être pour simplifier les choses car la commune garde sa compétence pour l'éclairage de son territoire, station de ski comprise. Cela résulte d'une concertation.*

## **Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 059/2022 - Modification du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Gérald Giraud, Maire, explique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Les interventions du CCAS concernent l'ensemble des personnes qui peuvent être en situation de fragilité, au-delà des seules personnes privées de ressources.

Leurs missions sont définies de façon générique par le code de l'action sociale et des familles. Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique, à savoir :

- un budget propre, voté par son Conseil d'administration ;
- la capacité d'être employeur ;
- la capacité d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier ;
- la capacité d'agir en justice ;
- la capacité de souscrire ses propres engagements (conventions de partenariat, marchés publics...).

Pour rappel et selon l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un Conseil d'administration qui associe très étroitement des représentants de la société civile à la décision publique. Il est par essence un lieu d'expression et d'animation du partenariat local.

Cette instance délibérative comprend ainsi à stricte parité (hors le Maire, Président de droit) des Conseillers municipaux (4 à 8 administrateurs élus parmi et par le Conseil municipal), et des représentants d'associations locales ou personnes qualifiées (de 4 à 8 administrateurs nommés par le Maire) qui disposent des mêmes droits (notamment participation aux débats et vote des délibérations) et devoirs (confidentialité en particulier).

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil municipal qui doit fixer ce nombre à chaque renouvellement du Conseil d'administration du CCAS par délibération.

Lors du Conseil municipal du 16 juillet 2020, la délibération n° 051/2020 a fixé à 8 le nombre de représentants du Conseil municipal, soit un Conseil d'administration composé de 17 membres au total. (8 membres élus, 8 membres nommés et le Maire, Président de droit).

Suite à la démission conjointe d'un Conseiller municipal en date du 16 mai 2022 également membre élu du Conseil d'administration du CCAS et d'un membre nommé en date du 23 juillet 2020 ne pouvant siéger régulièrement aux Conseils d'administration, il est proposé au Conseil municipal de ne pas remplacer ces deux membres démissionnaires et de réduire le nombre d'administrateurs en son sein afin d'éviter des difficultés pour atteindre le quorum (moitié des membres +1) lors de ses séances.

Ainsi le nombre des membres élus du CCAS sera fixé à 7 membres élus. Le Conseil d'administration sera composé de 15 membres au total (le Maire, Président de droit, 7 membres élus et 7 membres nommés). Le quorum à atteindre serait donc désormais fixé à 8 membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article R.123-7 confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la délibération n° 051/2020 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 ;

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres au Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant les démissions conjointes d'un membre élu en son sein par le Conseil municipal et d'un membre nommé par le Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de ne pas remplacer les deux membres démissionnaires au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- de préciser que la parité entre les membres élus en son sein par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire est respectée ;
- de décider de fixer à 15 (quinze) le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :
  - le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS ;
  - 7 (sept) membres élus au sein du Conseil municipal ;
  - 7 (sept) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 060/2022 - Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un bien immobilier à l'Association Belledonne Solidaire**

Gérald Giraud, Maire, explique que la commune possède, dans le centre bourg, un appartement de type T3 au premier étage de la maison dite « Maison Aubertin » située au 111 route d'Uriage.

Depuis plusieurs années, ce logement est mis à disposition de l'association Belledonne Solidaire afin de loger des familles accompagnées par l'association.

L'association Belledonne Solidaire, constituée en décembre 2015, est un collectif de citoyens, habitants les communes de Saint-Martin d'Uriage et des environs, qui se mobilise pour accueillir et accompagner des familles ou des personnes seules exilées en détresse.

Dans la précédente convention, ce logement était concédé pour une redevance mensuelle forfaitaire s'élevant à 150 euros. L'eau, l'électricité, le chauffage étant compris respectivement à hauteur d'une valeur de 50 euros.

La convention précédente ayant pris fin au 31 août 2022, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette mise à disposition par convention jusqu'au 31 août 2023. Compte tenu des hausses des tarifs de l'énergie, il est proposé de fixer la redevance pour la prochaine convention à 200 € mensuel, soit un loyer nu de 100 € et la somme de 100 € pour les dépenses liées à l'eau, l'électricité et le chauffage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité de faire une convention d'occupation précaire et temporaire de location au profit d'une association pour l'hébergement d'urgence de familles en difficulté,

Considérant le projet de convention établi à cet effet,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler la convention d'occupation précaire et temporaire avec l'association Belledonne Solidaire pour l'occupation du logement municipal de type 3 situé au 111 route d'Uriage,
- de préciser que la présente convention d'occupation précaire est conclue pour une durée de 1 (un) an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et se terminera le 31 août 2023. L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle forfaitaire de 200 € (deux cent euros) par mois, à terme échu comprenant le loyer nu et l'ensemble des charges (eau, chauffage et électricité),
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**Vote à l'unanimité**

### **Agriculture, tourisme et économie locale**

#### **Délibération n° 061/2022 - Règlement d'occupation du domaine public à usage commercial**

Claudine Chassagne, Adjointe déléguée à l'agriculture, l'économie locale et au tourisme, rappelle que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous, articles L2122-1 à L2122-4 du Code général des collectivités territoriales.

Cette autorisation d'occupation est temporaire, d'une durée d'un an, et est assortie d'une redevance annuelle dont le tarif est voté en fin d'année.

Le règlement d'occupation du domaine public à usage commercial est destiné à régler l'usage du domaine public des commerçants sédentaires. Il prévoit trois types d'occupation :

- les terrasses : surfaces où sont disposées des tables, des chaises et éventuellement des parasols,
- les étals/portiques : installation destinée à présenter, à l'exposition ou à la vente, tous objets ou denrées dont la vente s'effectue normalement à l'intérieur du local commercial devant lequel elle est établie,

- les mobiliers de rue constitués par des chevalets ou stop-trottoir, caissons de revues (magasin de presse), présentoir (agence immobilière), distributeur.

Les commerçants devront remplir un formulaire et déclarer la surface de terrasse et/ou d'étal utilisée ainsi que la nature de mobilier de rue installé. Ils devront chaque année avant le 31 janvier renouveler leur demande d'autorisation du domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission agriculture tourisme économie locale du 6 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le présent règlement d'occupation du domaine public à usage commercial,
- de mandater le Maire pour la mise en œuvre du présent règlement.

*Gérald Giraud : On reçoit régulièrement des rappels du Préfet, les occupations du domaine public ne peuvent pas être gratuites. Un gros travail était donc nécessaire.*

*Didier Bouvard : Je signale le fort investissement des élus mais également de F. Girard jusqu'à son dernier jour travaillé sur Saint-Martin d'Uriage.*

*Gérald Giraud : Je pose la question au nom de J. Blanchet : Comment se fait-il que nous ne connaissons pas le prix de l'occupation du domaine public ?*

*Cela se fera en même temps que tous les autres tarifs donc lors du Conseil municipal de décembre.*

*Autre demande de J. Blanchet : Les éclairages des vitrines sont éteints à 1 h du matin au plus tard. Est-ce que le panneau du Casino Joa est dans le même cas ?*

*Le panneau est à l'intérieur de l'établissement, on n'est donc plus sur de l'occupation du domaine public mais dans le domaine privé.*

*Jean-Charles Congard : Les éclairages dans les vitrines sont donc du domaine privé. Ce n'est donc pas traité dans le cadre de cette délibération.*

*Gérald Giraud : Il est bien écrit que les éclairages de vitrines seront éteints à 1 h du matin ou 1 h après la cessation d'activité. Je rappelle que le Casino cesse son activité à 2 h ou 4 h du matin suivant les jours.*

*Jean-Marc Abramowitch : Dans le paragraphe 16.2 il est écrit « De façon similaire, les éclairages de vitrines de magasins de commerce ou d'exposition sont éteints à 1 heure du matin au plus tard ou 1 heure après la cessation de l'activité si celle-ci est plus tardive et sont allumées à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt et ne doit pas émettre de lumière au-dessus de l'horizontale. » Peut-être que ce paragraphe n'a pas lieu d'être.*

*Gérald Giraud : On supprime le dernier paragraphe en 16.2 qui est un rappel à la loi.*

*Gilles Duvert : Je propose également en 16.1, après 1,40 m, d'ajouter « qui sera matérialisé par un marquage au sol ».*

*Claudine Chassagne : On a prévu de travailler en 2023 sur une charte pour un cadre concernant le marquage au sol, le mobilier, l'entretien de l'allée...*

*Gérald Giraud : Je poursuis les questions de J. Blanchet qui trouve que la délimitation de 1m40 autour de la place de St-Martin n'est pas assez grande et qu'un règlement spécifique pour la place devrait être adopté.*

*Claudine Chassagne : C'est un compromis à avoir avec l'occupation des commerces.*

*Gérald Giraud : C'est la raison pour laquelle J. Blanchet votera contre la délibération.*

*Gilles Duvert : Il y a 6 mois j'aurais eu tendance à avoir la même réaction mais finalement en passant cet été j'ai trouvé cette place pleine de monde grâce à l'ombre des parasols. Sans ces parasols, la place aurait été très chaude. Donc soit on plante des arbres pour atténuer la chaleur soit on laisse l'usage de la place aux commerçants.*

*Gérald Giraud : Des habitants ont fait remarquer que les commerces ont tendance à mordre jusqu'à la fontaine et qu'il n'y a plus de passage pour les usagers. Il leur a été demandé à titre expérimental de ne pas dépasser une limite. Il faudra certainement matérialiser les limites.*

*Didier Bouvard : Les commerçants savent très bien où sont les limites. Le problème sera de faire respecter.*

*Gérald Giraud : Nous aussi nous avons un équipement éclairant sur le domaine public à Uriage, le panneau d'information lumineux. J'ai demandé à ce qu'il puisse être coupé vers 21 h jusqu'à 7 h du matin.*

*Peggy Briand : Que veut dire IOP ?*

*Gérald Giraud : Il s'agit des installations ouvertes aux publics.*

### **Vote à la majorité, 24 voix pour et 2 voix contre (Mathieu Kuntz, Juliette Blanchet)**

#### **Délibération n° 062/2022 - Révision des superficies du bail conclu avec l'EARL FADOLI**

Claudine Chassagne, Adjointe déléguée à l'agriculture, l'économie locale et au tourisme, propose de réviser les superficies de terres prévues dans le bail rural conclu en 2020 avec l'EARL FADOLI.

En effet, suite à une manifestation d'intérêt spontanée ayant pour objet l'installation de casiers alimentaires à proximité de la ferme du Loutas, la commune propose de détacher la parcelle AE12 d'une surface de 1 are 68 centiares située à l'entrée de la Ferme de Loutas.

De plus, la commune étant tenue de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, elle lancera un appel à manifestation d'intérêt sur cette parcelle au cours du dernier trimestre de l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la commission agriculture, tourisme, économie locale du 6 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la révision des superficies sur la Ferme de Loutas,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant entre l'EARL FADOLI et la Commune.

### **Vote à l'unanimité**

## **Aménagement durable du territoire et mobilités**

#### **Délibération n° 063/2022 - Aménagement de la voie verte Saint-Martin d'Uriage à Uriage : validation des aménagements, du budget et de l'autorisation d'urbanisme**

Hubert Jeanson, Adjoint délégué à l'aménagement durable du territoire et aux mobilités, rappelle que le projet de voie verte est issue d'une réflexion citoyenne lancée au mois de mars 2019 visant à définir un ou plusieurs tracés potentiels répondant aux objectifs suivants :

- proposer très rapidement un parcours alternatif plus sûr que la Départementale,
- éviter que les cyclistes ne se découragent de la pratique du vélo,
- envoyer un signal encourageant pour la pratique du vélo, particulièrement pour les déplacements utiles à l'intérieur de la commune,
- valider l'idée que les nombreux parcours piétons de la commune sont un potentiel pour créer des circulations pour les vélos à assistance électrique (VAE).

Après de nombreux ateliers, déambulations et réunions, l'itinéraire piéton / cycle du Belvédère à Uriage via le sentier du Tourniquet a été retenu pour faire l'objet de la première réalisation. Les autres itinéraires suivront en fonction du retour d'expérience de ce premier itinéraire.

L'itinéraire dit du "Tourniquet" emprunte majoritairement des sentiers et voies existantes notamment celle des Petites Maisons. La proximité des écoles a conduit la municipalité à étudier, plus largement, la sécurisation des déplacements mode doux des jeunes utilisateurs des différents équipements situés sur le parcours de cette voie verte. Des ateliers participatifs ont permis de recenser les points noirs perçus par les parents d'élèves, usagers, agents et collectivité et de proposer des aménagements en accompagnement de la voie verte :

- aménagement de ralentisseurs de natures différentes afin d'éviter les conflits d'usages entre les piétons et les cycles,

- renforcement de la zone de rencontre limitée à 20 km/h sur tous le secteur des Petites maisons et de la Richardière dans laquelle les piétons-sont prioritaires,
- agrandissement de l'aire piétonne en réduisant le caractère routier de l'allée des Petites Maisons,
- piétonisation d'une partie de l'allée de la Richardière et suppression du parking de la Maison des associations pour sécuriser les déplacements piétons entre les écoles et le secteur de la Richardière,
- modifier l'accès du parking de la Richardière tout en optimisant le nombre de places disponibles.

Le budget global de ces deux projets est chiffré à 661 494 € TTC.

Le projet est situé dans le périmètre de protection modifié du château d'Uriage. La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 prévoit que les dispositions relatives aux secteurs sauvegardés s'appliquent aux abords des monuments historiques dans l'attente de la parution des décrets d'application.

Ainsi, les articles R421-19 et R421-20 du Code de l'urbanisme prévoient, en secteur sauvegardé, que l'aménagement de cheminement piéton / cycle ouvert au public est soumis au dépôt d'un permis d'aménager.

Considérant que des travaux doivent être entrepris sur le domaine public communal,

Vu les articles R421-19 et R421-20 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement durable du territoire et aux mobilités du 30 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le programme de la voie verte et des aménagements de sécurité tels que décrits ci-dessus portant le montant de l'opération à 661 494 € TTC et de lancer la phase PRO de l'opération,
- d'autoriser le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune un dossier de demande de permis d'aménager portant sur l'aménagement de la voie verte Saint-Martin d'Uriage à Uriage,
- de mandater le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

*Brigitte Dulong : Dans la délibération, vous parlez de deux projets ?*

*Hubert Jeanson : Oui, il s'agit du projet de la voie verte et du projet de l'aménagement de la sécurité auprès de l'école des Petites Maisons.*

*Brigitte Dulong : Donc ce projet de la zone apaisée fait partie de celui de la voie verte ?*

*Hubert Jeanson : Oui puisque la voie verte passe sur cette zone, il est apparu logique que les 2 projets soient couplés pour la réalisation des travaux et générer moins de difficulté.*

*Brigitte Dulong : Le coût annoncé de 660 000 € correspond à quelle zone ?*

*Hubert Jeanson : Cela correspond à l'aménagement de la voie verte du Bourg jusqu'au bas du Parc d'Uriage. En espérant que le projet de piste cyclable Uriage-Gières se fasse un jour, cela ferait une continuité.*

*Gérald Giraud : Je transmets la remarque de Juliette Blanchet : Dans le paragraphe « zone de rencontre dans laquelle les piétons et les cycles sont prioritaires » il faut retirer les cycles qui n'ont pas la priorité.*

*Hubert Jeanson : Oui, seuls les piétons sont prioritaire, les cycles seront retirés sur ce paragraphe.*

*Gérald Giraud : Juliette Blanchet regrette néanmoins que les cycles ne soient pas prioritaires sur les zones partagées avec les voitures.*

*Hubert Jeanson : La définition des zones 20 c'est priorité des piétons puis des cycles et enfin des voitures.*

*Gérald Giraud : Juliette Blanchet trouve que le budget de 600 000 € pour une courte voie verte lui paraît énorme. Elle devait penser que ça s'arrêterait au château. Elle s'inquiète que ce budget puisse empêcher d'investir dans d'autres projets de mobilité. Elle note que le budget augmente mois après mois et s'inquiète car la partie la plus coûteuse, le passage dans le parc, n'est pas encore évaluée.*



*Gérald Giraud : Le budget a évolué car a été intégré les montants nécessaires à la sécurisation du secteur des Petites Maisons. La partie budget sera évoquée tout à l'heure pour le vote de l'APCP mais c'est une opération où nous avons énormément de subventions (66 %) et le reste à charge pour la commune est de 227 000 €.*

*Jacqueline Baret : Est-ce que les vélos à assistance électrique sont concernés sur les nombreux sentiers sur St-Martin ou est-ce que ce serait uniquement pour cette voie verte ?*

*Hubert Jeanson : Un groupe de travail se penche déjà sur les liaisons inter-hameaux. Je ne sais pas si des chiffrages sont déjà fait, mais c'est un autre projet.*

*Jacqueline Baret : Quelle sera la participation citoyenne et quelle consultation des habitants est envisagée pour ce projet ?*

*Hubert Jeanson : Oui les habitants ont été consultés dans le mandat précédent. Un groupe de travail a étudié plusieurs tracés à l'époque avec des habitants. Et 3 tracés ont émergés.*

*Jacqueline Baret : Quel pourcentage d'adhésion des habitants avez-vous sur ce projet ?*

*Cécile Conry : Il y avait en fait eu un appel à participation auprès des habitants et ce sont des cyclistes qui se sont présentés pour pouvoir participer à ce projet.*

*Jacqueline Baret : Comment la population a t'elle été sollicitée ? Il n'y a pas eu de réunion, rencontre participative ?*

*Gérald Giraud : Il n'y a pas eu de sondage, uniquement un appel à participer à un groupe de travail. Les habitants qui se sont manifestés étaient essentiellement des cyclistes.*

*Jacqueline Baret : Sur un projet d'un montant aussi élevé, est-ce qu'il est raisonnable pour l'ensemble des habitants de la commune que ce dossier là soit prioritaire par rapport à d'autres en terme de dépenses importantes ?*

*Hubert Jeanson : Oui, on doit vraiment travailler sur les modes de déplacements piétons et cyclistes.*

*Jacqueline Baret : Je suis d'accord en théorie mais en pratique, en terme de dépenses, je trouve que ce n'est pas actuellement prioritaire. A mon avis il y a d'autres besoins sur la commune.*

*Hubert Jeanson : Les déplacements, c'est un projet prioritaire sur le territoire qui s'inscrit dans le plan climat.*

*Brigitte Dulong : Oui c'est un projet important mais le vélo ne concerne qu'une partie de la population et il faudrait aussi penser à un autre volet de la population, plus âgée, qui ne prend plus le vélo. Nos seniors demandent à ce que des transports en commun, mini navettes, soient mises en place pour leur faciliter les déplacements sans prendre leur voiture.*

*Hubert Jeanson : On y travaille, on a un projet avec l'UGA (Université Grenoble Alpes) sur la mobilité inclusive. L'association Part'âge est associée à ce projet.*

*Cécile Conry : Tout les projets liés à la mobilité ne nécessiteront pas forcément de budget important.*

**Vote à la majorité, 20 voix pour, 2 voix contre (Jacqueline Baret, Laurent Robert) et 4 absentions (Mathieu Kuntz, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Brigitte Dulong)**

## **Culture**

### **Délibération n° 064/2022 - Adhésion au dispositif « Tattoo Isère » avec le Département de l'Isère pour régler l'adhésion annuelle de la bibliothèque municipale**

Peggy Briand, Adjointe déléguée à la culture et à la communication, explique que depuis la rentrée 2022, le Département de l'Isère en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) lance un nouveau dispositif : la carte Tattoo qui remplace le Pack'loisirs.

Cette carte permettra aux collégiens isérois ayant souscrit gratuitement au dispositif de bénéficier de 60 € financés par le Département pour les dépenses liées aux activités sportives, culturelles ou artistiques annuelles.

Ce montant sera bonifié par la CAF de l'Isère à hauteur de 45 € pour les activités culturelles et artistiques des familles dont le quotient familial est inférieur à 800 €.

Chaque année, si le jeune est encore scolarisé dans un collège en Isère, la cagnotte sera renouvelée au moment de la rentrée scolaire.

La carte Tattoo devient un véritable outil de paiement sécurisé pour effectuer directement les transactions entre le partenaire et le collégien. A l'aide de l'application installée sur une tablette tactile, la bibliothèque municipale pourra ainsi prélever une partie ou la totalité du montant de l'adhésion annuelle sur la cagnotte du collégien. Cette opération déclenchera automatiquement le remboursement de la somme par le Département de l'Isère sur le compte bancaire de la commune sans documents supplémentaires à transmettre.

En tant que partenaire, la bibliothèque pourra également proposer tout au long de l'année des bons plans pour les collégiens depuis son espace « Tattoo Isère ».

Il convient donc d'autoriser la bibliothèque à adhérer au dispositif départemental « Tattoo Isère » afin que la structure puisse créer son espace sur la plateforme web et accepter le paiement d'une partie ou la totalité du montant de l'adhésion annuelle qui s'élève à 10 € pour les collégiens.

Considérant la volonté municipale de participer au dispositif Départemental « Tattoo Isère » permettant aux collégiens de bénéficier de 60 € pour les dépenses liées aux activités sportives, culturelles ou artistiques annuelles ;

Considérant que la bibliothèque municipale est une structure éligible au dispositif ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la « carte Tattoo » comme moyen de paiement pour les collégiens du département souhaitant régler une partie ou la totalité du montant de l'adhésion annuelle de la bibliothèque municipale ;
- d'approuver la création d'un espace numérique de la bibliothèque municipale sur la plateforme web dédiée ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et autres documents afférents à ce dispositif ;

les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune.

*Cécile Conry : Il est précisé que la CAF ajoute 45 € pour les petits quotients.*

## **Vote à l'unanimité**

## **Education, enfance, jeunesse**

### **Délibération n° 065/2022 - Adhésion à la plateforme départementale du groupement d'achat - commandes groupées de fournitures et de services pour les communes de l'Isère**

Estelle Gignoux, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, informe le Conseil municipal que les groupements d'achats EREA et Vaucanson auxquels la commune adhérerait, notamment pour ses achats de produits alimentaires, ont été dissous au 31 décembre 2021. La centrale d'achat régionale Régéal qui devait remplacer cette plateforme, ne permet pas d'apporter la diversité nécessaire pour répondre totalement aux commandes politiques, notamment au regard des exigences en matière d'achats éco-responsables de denrées alimentaires - produits issus de l'agriculture biologique et produits labellisés - destinée à promouvoir une consommation citoyenne dans les restaurants scolaires.

L'adhésion à la plateforme départementale viendra en complément de l'adhésion à la centrale d'achat régionale Régéal. Elle permet de bénéficier, en direct, de nombreux marchés.

Le coordonnateur du groupement assure la procédure de passation et le suivi administratif des marchés publics.

L'adhésion au groupement est gratuite.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;  
Vu la liste indicative des marchés en cours de la plateforme Départementale annexée ;  
Vu l'avenant à la convention de constitution et d'adhésion à un groupement d'achat « commande groupée de fournitures et de services » ;  
Vu la saisine de la commission finances ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention formalisant l'adhésion de la Commune de Saint-Martin d'Uriage à la globalité des marchés proposés par la plateforme Départementale,
- d'autoriser le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

*Claudine Chassagne : Comment s'appelle cette centrale d'achat ?*

*Estelle Gignoux : C'est la plateforme départementale qui travaille avec des producteurs de fruits et légumes de l'Isère.*

*Roberte Pelletier : Qu'entendez-vous par « diversité nécessaire » ?*

*Estelle Gignoux : On doit répondre à la loi égalim pour une diversité des produits.*

*Roberte Pelletier : Oui mais pour la résidence autonomie, ce n'est pas une obligation.*

*Estelle Gignoux : Le travail sur les menus proposés à la résidence autonomie va se faire. L'objectif aujourd'hui est d'assurer la production et l'approvisionnement au plus grand nombre. L'arrivée début octobre d'un responsable de cuisine centrale permettra de répondre aux besoins nutritionnels de cette tranche d'âge qui sont particuliers.*

*Roberte Pelletier : Oui les besoins des personnes âgées ne sont pas les mêmes que ceux des enfants.*

*Estelle Gignoux : Des menus plus protéinés seront proposés aux seniors.*

*Gérald Giraud : Cela fait partie des objectifs du nouveau responsable de cuisine qui va arriver.*

## **Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 066/2022 - Attribution de financement dans le cadre du dispositif « Jeun's et motivés »**

Estelle Gignoux, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, présente au Conseil municipal le dispositif « Jeun's et motivés ». Le public visé devra correspondre aux critères suivants :

- projet international collectif ou individuel de jeunes entre 10 et 25 ans,
- résider sur la commune,
- projet comportant une certaine autonomie en terme d'organisation et réalisation, et qu'il y ait rencontre avec la population de la région du monde visitée,
- engagement des jeunes à créer des supports pour présenter leur voyage aux habitants de Saint-Martin d'Uriage.

Les jeunes montent leur dossier seuls (ou peuvent demander de l'aide aux animateurs du service jeunesse) et le présentent devant les commissions sports et éducation, enfance, jeunesse.

Ce dispositif permet une mise en œuvre des objectifs du projet éducatif du service jeunesse suivants :

- donner aux jeunes les moyens et les occasions de devenir des citoyens à part entière, libres et actifs. Le développement de l'autonomie est un atout essentiel pour l'acquisition d'un esprit critique et constructeur ;
- aller dans le sens de l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté en favorisant le prolongement des compétences individuelles vers une dynamique collective, avec une volonté de développement social et de solidarité.

Lors des commissions sports et éducation, enfance, jeunesse réunies le 3 mai 2022, le projet « Olympisme d'Athènes à Paris – 128 ans de sport » a été présenté. Deux jeunes âgés de 16 ans, habitants Saint-Martin d'Uriage, font partie d'un collectif national de jeunes en tant que futurs cadres sportifs et vont promou-

voir les Jeux Olympiques et démontrer leur impact sur notre société, essayer leur expérience sportive, humaine et culturelle par le biais de conférences, d'articles, de publications, de reportages et d'une exposition.

Ces deux jeunes s'engagent à organiser des Olympiades dans les hameaux, qui permettront d'échanger sur la pratique de sports olympiques et de proposer un reportage aux habitants de la commune (au cinéma du Belvédère, dans les écoles, ...).

Vu l'avis favorable des commissions sports et éducation, enfance, jeunesse du 3 mai 2022 pour soutenir le projet,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une aide de 300 € à Alexis Rodriguez et 300 € à Mahé Voitelier, pour la réalisation du projet « Olympisme d'Athènes à Paris – 128 ans de sport ».

### **Vote à l'unanimité**

### **Finances**

#### **Délibération n° 067/2022 - Budget communal 2022 - Ajustement d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP - « piste cyclable Bourg/Uriage - voie verte »**

Didier Bouvard, Vice-président de la commission finances, indique que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération,

Il s'agit pour un investissement important de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses (CP) qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées, ces ajustements se font par délibération.

Un tableau joint en annexe rappelle sur les différents exercices budgétaires les différentes réalisations, et fixe de manière prévisionnelle, les crédits de paiement en dépenses et en recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2311-3, et R2311-9 modifié par Décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005,

Vu la délibération 2020/074 du 18 septembre 2020 concernant la création d'une APCP pour la réalisation d'une piste cyclable entre le Bourg de Saint Martin et Uriage,

Vu la délibération 2021/027 du 5 mars 2021 concernant l'ajustement des CP pour l'exercice 2021,

Vu la délibération 2022/017 du 11 mars 2022 concernant l'ajustement des CP pour l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits de paiements, pour intégrer les nouveaux crédits utiles aux aménagements de sécurité dans le secteur des petites maisons et l'attribution d'une subvention de l'État (DSIL),

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunis le 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement, selon le tableau ci-joint.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 du budget de la commune .

**Vote à la majorité, 20 voix pour, 2 voix contre (Jacqueline Baret, Laurent Robert) et 4 abstentions (Mathieu Kuntz, Juliette Blanchet, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne)**

## **Ressources humaines**

### **Délibération n° 068/2022 - Transformations de postes dans le cadre des avancements de grades pour l'année 2022**

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux ressources humaines, expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'avancement de grade, 7 agents communaux peuvent être promus par avancement (par ancienneté) au cours de l'année 2022.

Elle précise que ces avancements respectent le cadre réglementaire des carrières auquel vient s'appliquer le cas échéant la règle des ratios votée par délibération 116/2007 du Conseil municipal du 7 septembre 2007.

Elle précise que cette délibération prévoit les avancements de grade par condition d'ancienneté en date du 1<sup>er</sup> mars ou du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. La collectivité retient l'application au 1<sup>er</sup> septembre de l'année 2022.

Marie-Paule Balicco rappelle que la gestion des avancements de grade a été profondément modifiée par la loi de transformation de la Fonction Publique d'août 2019, et ce à deux titres :

- la Commission Administrative Paritaire (CAP) n'est plus compétente pour examiner les avancements de grade,
- les avancements de grade sont soumis à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion.

Elle rappelle que les Lignes Directrices de Gestion ont été adoptées par délibération n° 112/2021 du 2 juillet 2021 et arrêté du 6 juillet 2021.

Le volet « promotion et avancement » de ces Lignes Directrices de Gestion fixe ainsi des critères permettant d'étudier le dossier de chaque agent promuable et de déterminer les agents promus.

Elle rappelle que le ratio de 30 % continue de s'appliquer, en sus de ces critères.

Pour mémoire, les critères sont les suivants :

- valeur professionnelle,
- évolution professionnelle (concours/examens et formations),
- ancienneté : ce critère ne s'appliquant que pour départager deux agents à valeur professionnelle égale.

Marie-Paule Balicco indique aux membres du Conseil municipal que pour procéder aux nominations des agents promus à l'issue de ce processus, il convient d'ouvrir un poste sur le nouveau grade de nomination correspondant et de fermer les postes correspondants à l'ancien grade détenu par les agents.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 116/2007 du 7 septembre 2007 approuvant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté 112/2021 du 6 juillet 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion pour la commune de Saint-Martin d'Uriage,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 5 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 septembre 2022,

Marie-Paule Balicco présente les créations de postes suivantes dans le cadre des avancements de grades, avec la date d'effet de transformation de poste :

Postes rendus vacants		Ouvertures de postes		Date d'effet
Grade	Temps de travail	Grade	Temps de travail	
Attaché territorial	Temps complet	<b>Attaché principal</b>	Temps complet	01/09/2022
Adjoint technique	Temps non complet – 23h22 hebdomadaires	<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	Temps non complet – 23h22 hebdomadaires	01/09/2022
Adjoint technique	Temps complet	<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	Temps complet	01/09/2022
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet – 22h18 hebdomadaires	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	Temps non complet – 22h18 hebdomadaires	01/09/2022
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	Temps complet	01/09/2022
Éducateur de Jeunes Enfants	Temps complet	<b>Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle</b>	Temps complet	01/09/2022
Éducateur de Jeunes Enfants	Temps complet	<b>Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle</b>	Temps complet	01/09/2022

Marie-Paule Balicco présente les fermetures de postes suivantes dans le cadre des avancements de grades, avec la date d'effet de suppression :

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Attaché territorial	Temps complet	27/09/2022
Adjoint technique	Temps non complet – 23h22 hebdomadaires	27/09/2022
Adjoint technique	Temps complet	27/09/2022
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet – 22h18 hebdomadaires	27/09/2022
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	27/09/2022
Éducateur de Jeunes Enfants	Temps complet	27/09/2022
Éducateur de Jeunes Enfants	Temps complet	27/09/2022

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les propositions de créations et suppressions de postes présentées ci-dessus avec la date d'effet précisée.

### Vote à l'unanimité

#### **Délibération n° 069/2022 - Autorisation de la collectivité à recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère**

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux ressources humaines, expose au Conseil municipal que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités).

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à dispo-

sition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,  
Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,  
Considérant que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter les personnes qualifiées, notamment dans certains secteurs en tension,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,

d'autoriser le Maire à signer les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Estelle Gignoux : Est-ce que tous les métiers sont concernés ou spécifiquement dans l'administratif ?*

*Marie-Paule Balicco : Je crois que c'est relativement large mais je ne connais pas liste de ce qui est susceptible d'être dans la banque. On a déjà fait appel sur des postes administratifs. Il ne faut pas non plus que ça devienne notre mode de recrutement. On peut aussi imaginer que quelqu'un qui aura passé plusieurs mois dans la collectivité pourra tout à fait candidater pour une poste pérenne.*

## **Vote à l'unanimité**

### **Délibération n° 070/2022 - Autorisation de recours au service civique**

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux ressources humaines, rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de service civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la saisine pour avis de la commission ressources humaines,

Vu la saisine du Comité Technique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

## **Vote à l'unanimité**

## **Transition écologique et biodiversité**

### **Délibération n° 071/2022 - Coupes de bois 2023 en bois façonné et délégation à l'Office National des Forêts**

Arnaud Callec, Conseiller délégué à l'environnement, la biodiversité et la forêt, rappelle que la commune possède une très vaste forêt. Un plan de gestion prévoit son évolution, notamment ses coupes. Le Code Forestier permet aux communes de confier à l'Office National des Forêts (ONF) la gestion de la vente des produits de ces coupes.

Arnaud Callec propose de confier à l'Office National des Forêts la gestion de la vente des produits des coupes de bois sur les parcelles forestières n° 20, 21, 23, 24, 27, 28, 29, 35, 36, 74, 75. Les parcelles 35 et 36 seront visitées afin d'acter ou d'infirmier leur faisabilité technique et financière.

Il est important de rappeler que les coupes auront lieu de façon privilégiée d'août à décembre et si besoin étendues après accord de la commune à juillet-janvier. De plus, au moins 3 arbres morts seront conservés sur les parcelles considérées. Un état des lieux avant/après des pistes et routes forestières sera effectué afin de rendre ces infrastructures dans le meilleur état possible après exploitation.

Il est précisé qu'une partie des recettes estimées sera obtenue en 2024.

L'ONF est rémunéré pour la gestion de ces ventes et prélève des frais de gardiennage correspondant à 10 % des recettes nettes.

Les conditions d'exploitation sont détaillées en annexe.

Le Conseil municipal doit également autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Vu L.111-1 du Code forestier l'article relatif aux forêts communales,

Vu les articles L.121-2 et L.121-3 du Code forestier relatifs aux compétences et aux missions de l'ONF,

Vu l'avis de la commission transition écologique et biodiversité du jeudi 8 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déléguer à l'ONF la gestion de la vente des produits des coupes de bois des parcelles forestières n° 20, 21, 23, 24, 27, 28, 29, 74, 75, et 35 et 36 le cas échéant.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la coupe de bois des parcelles forestières citées.

*Jacqueline Baret : Dans le préambule, il est évoqué un état des lieux ; qui fait cet état des lieux ?*

*Arnaud Callec : C'est l'ONF qui assure cette mission pour le compte de la commune.*

*Jacqueline Baret : La collectivité n'a pas d'agent technique qui peut assurer ce travail sur les lieux.*



Arnaud Callec : *En ce qui concerne les parcelles publiques, c'est l'ONF qui traite les états de lieux avant-après. En ce qui concerne les parcelles privées, c'est bien un agent de la commune qui est chargé de constater l'état des lieux. Ça s'inscrit dans le cadre de la charte de l'Espace Belledonne, transmis à tous les exploitants forestiers du territoire pour qu'un document soit rempli et transmis avant et après exploitation.*

### **Vote à l'unanimité**

### **Présentation du rapport d'activités du Casino des jeux d'Uriage / Claudine Chassagne**

*Je rappelle que le cahier des charges du Casino est fait pour une durée de 20 ans du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 29 février 2032. Une autorisation d'exploitation des jeux est par contre renouvelée tout les 5 ans, la dernière date de février 2022.*

*L'exercice financier se situe du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021. La fermeture de 7 mois et demi puis des ouvertures restreintes pour raison sanitaire n'a pas permis de bons résultats. Cela c'est traduit par une baisse de 30 %. Ils n'ont pu organiser aucune animation et n'ont pu utiliser leur salle de galas. Les montants reversés à la commune ont été moindre. Concernant le personnel, ils sont à 76.3 équivalent temps plein contre 80,5 en 2020. La répartition homme-femme est assez équilibrée. C'est un employeur assez important sur la commune.*

*Gérald Giraud : En plus de la taxe sur les jeux, le Casino nous verse un loyer conséquent et sans abattement cette année.*

Fin de la séance : 22h50

Pas de question du public

Remarque d'un habitant :

*[Je tiens à vous remercier et féliciter d'avoir enlever les affreux panneaux et bornes plastiques qui défiguraient l'entrée du hameau de Villeneuve . En effet nos paysages bucoliques' naturels' encore empreint de ruralité et d'authenticité sont précieux et doivent être préservés de ces agressions visuelles que sont la multiplication innombrable de panneaux de signalisation' souvent redondants inutiles coûteux.*

*Ayant eu la chance de traverser les pays scandinaves récemment nous avons été frappés de la frugalité des panneaux de signalisation ou même de direction. Cette sobriété et cette discrétion signalétique contribue incontestablement à la beauté du paysage et à la préservation de leur caractère naturel.*

*Merci donc d'avoir enlevé ces coûteux dispositifs. Les voitures roulent doucement sur cette routé même si parfois de rares exceptions semblent plus pressés. Et sans parler du bus, pour qui cette route est déjà et sans parcours d'obstacle un vrai défi quotidien.]*

Le secrétaire de séance,  
Hubert Jeanson



Le Maire,  
Gérald Giraud

